

Assistance Plomberie

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'Assurance : Inter Partner Assistance (Axa Assistance), entreprise d'assurance immatriculée en Belgique – Prise au travers de sa succursale française (RCS : 316 139 500)

Produit : Solution Fuites et Remboursement Eau Perdue Maison

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce Contrat d'assurance et d'assistance à l'habitat couvre, à l'intérieur et à l'extérieur d'une maison individuelle occupée en qualité de propriétaire ou de locataire, la réparation des fuites d'eau sur les canalisations d'alimentation et d'évacuation.

Il prend aussi en charge le remboursement du coût de surconsommation d'eau consécutive à ces fuites ainsi qu'une participation aux frais de la remise en état des revêtements extérieurs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ La recherche et la réparation d'une fuite d'eau sur les éléments couverts suivants :
 - ✓ Les canalisations d'alimentation d'eau propres privatives ;
 - ✓ Les canalisations d'évacuation d'eaux vannes et d'eaux usées (des WC, de l'évier, de la douche, de la baignoire, du lavabo, du bidet, du lave-mains, de la vidange des machines) privatives ;
 - ✓ Les robinets d'arrêt et de radiateur ;
 - ✓ Les siphons ;
 - ✓ Les trop-pleins d'évier et de baignoire ;
 - ✓ Le groupe de sécurité d'un chauffe-eau électrique ;
 - ✓ Les canalisations d'eau intérieures reliant l'appareil de chauffage individuel aux radiateurs.

A hauteur de **2 interventions par année** d'assurance jusqu'à **3 000 € TTC chacune** (déplacement, pièces et main-d'œuvre compris).

- ✓ La participation à la remise en état des revêtements extérieurs en cas de réparation d'une fuite extérieure enterrée couverte par le Contrat.

Jusqu'à 500 € TTC par intervention pour la participation à la remise en état des revêtements extérieurs si nécessaire.

- ✓ Le remboursement du coût de l'eau perdue liée à une fuite couverte, lorsque la surconsommation est supérieure de 15% par rapport à la consommation d'eau habituelle.

Jusqu'à **un an de consommation d'eau habituelle**.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les interventions concernant :

- ✗ La robinetterie sanitaire ; les mécanismes de chasse d'eau ; les sanibroyeurs ;
- ✗ Les canalisations communes à plusieurs habitations ;
- ✗ Les circuits secondaires tels que système d'arrosage ou alimentation d'une piscine ;
- ✗ Les systèmes de chauffage par le sol ; le réseau d'épandage ;
- ✗ Les interventions non organisées par HomeServe.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Les interventions concernant les dommages provoqués par un acte intentionnel ou une faute dolosive ;
- ! Tout dommage résultant des conséquences des cas de force majeure ou causé par un tiers, sauf si ce tiers a été mandaté par HomeServe.

Principales restrictions

- ! Aucune intervention ne pourra être effectuée avant l'expiration d'un délai de carence de 28 jours.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le Contrat couvre les maisons individuelles situées en France Métropolitaine, accessibles par un chemin carrossable (hors îles non reliées par un pont carrossable).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du Contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

A la souscription du Contrat :

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée dans les Conditions Particulières.
Fournir tout document justificatif demandé.

En cours de Contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver le risque pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;
Informez HomeServe d'un éventuel changement de domicile.

En cas de sinistre :

Seules les interventions organisées par HomeServe peuvent être prises en charge dans le cadre du Contrat ;
Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre (par téléphone en contactant la ligne d'assistance disponible 24h/24 dont le numéro figure dans les Conditions Particulières ou via votre Espace client sur internet).
Afin de prétendre à une indemnisation en cas de surconsommation d'eau, la demande doit impérativement avoir lieu dans un délai maximum de 30 jours après constatation de la fuite ou information d'augmentation anormale de consommation d'eau.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an à la date indiquée dans les Conditions Particulières, auprès de HomeServe. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du Contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (mensuel ou trimestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, chèque, ou carte bancaire.

Le non-paiement des cotisations peut entraîner la résiliation du Contrat et l'interruption de la garantie



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de couverture

Le Contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans les Conditions Particulières, sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation.

Un délai de carence de 28 jours à compter de la Date d'effet du Contrat est applicable pendant lequel aucune intervention ne sera prise en charge.

Fin de couverture

Le Contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa Date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés dans les Conditions Générales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par écrit auprès de l'assureur ou de HomeServe.

Dans le cas d'une résiliation à échéance, la demande doit être envoyée jusqu'à 20 jours avant la Date d'échéance. Le Contrat pourra également être résilié en dehors de la Date d'échéance dans les cas prévus dans les Conditions Générales.